



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 28 novembre 2023

Délibération : N° 2023-48

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Grégory RONDIER, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, David BOUTILLIER, Kelly CATILLON, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Victorin POTIN, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance : Christelle MAES

Comptabilité – Article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

DELIBERATION

Par délibération du 29 novembre 2021, l'assemblée délibérante a adopté une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Aujourd'hui, le Service de Gestion Comptable d'Hirson demande que la délibération précise les coûts des bons remis lors des différents concours.

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- d'une manière générale : l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels les événements associatifs, culturels et festifs que diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas officiels et déjeuners de travail ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts lors de divers événements (commémorations, mariages, naissances, départs en retraite, récompenses, réceptions officielles...)

- le règlement des factures de sociétés d'animation musicale, événementielle ou de service ou toute autre animation festive, culturelle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les tickets de manège distribués aux enfants capellois
- Les bons cadeaux distribués lors des fêtes communales et autres manifestations (dans la limite de 60 € par bon individuel et 2 000 € cumulés)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-210201281-20231128-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 (et la future nomenclature M57)

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

Annule et remplace la délibération du 29 novembre 2021 ;

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises au budget ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 novembre 2023

Le Maire

Johann WERY



La secrétaire de séance,

Christelle MAES